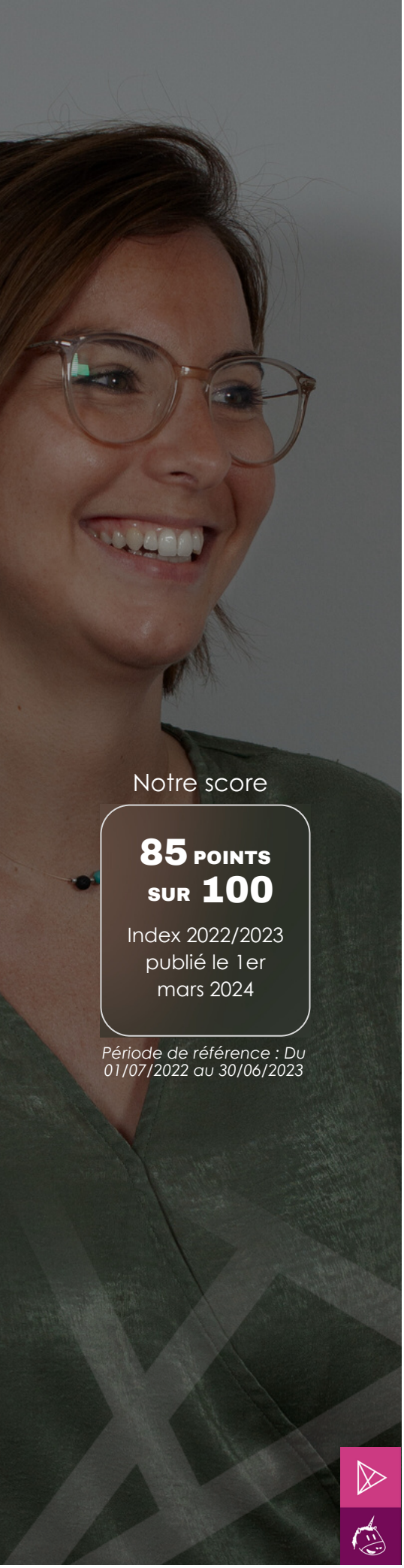

Notre score

85 POINTS SUR 100

Index 2022/2023 publié le 1er mars 2024

Période de référence : Du 01/07/2022 au 30/06/2023

nextdecision

INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES

Depuis le 1er mars 2020, les entreprises françaises de plus de 50 salariés doivent publier chaque année un Index de l'égalité professionnelle.

Celui-ci permettra une analyse et un suivi dans le temps de l'évolution de l'égalité salariale dans les entreprises sur l'ensemble du territoire national. Cet Index se mesure sur une échelle de 100 points.

Pour cette cinquième année, Next Décision publie son Index 2022/2023 obtenu par l'évaluation des 5 indicateurs définis par la loi

- Suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes à postes équivalents
- Égalité de chance en matière d'augmentation
- Égalité de chance en matière de promotion
- Évolution salariale des femmes ayant été en congé maternité ou d'adoption
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des 10 plus hautes rémunérations

À compétences et expériences équivalentes, Next Decision ne fait pas de différences de rémunération entre les Femmes et les Hommes.
De plus, nous sommes fiers d'afficher un Index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes bien supérieur à l'index légal de 75 points, en dessous duquel des mesures correctives sont obligatoires.

Nous sommes toutefois conscients des efforts à fournir pour que ce score évolue positivement et reflète au mieux les valeurs humanistes de l'entreprise. Dans le domaine du numérique où les entreprises peinent à recruter de nouveaux talents, les femmes n'occupent pas plus de 30% des postes. C'est sans doute là la première des inégalités.
Alors, chez Next Decision, nous le clamons haut et fort : Mesdames, n'hésitez plus, rejoignez-nous et profitez des belles carrières qu'offrent les métiers du numérique !

Olivier MARQUIS et Vincent BODET
Directeurs chez Next Decision

Détails des notes

	Résultats obtenus	Notes obtenues
L'écart de rémunération (en %)	4,5%	35/40
Ecart de taux d'augmentations individuelles (en %)	0,8%	20/20
Ecart de taux de promotions (en %)	8,1%	15/15
Part de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	100%	15/15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	0/10
Index sur 100 points		85/100